

N° 2026-05/01

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'autorisation d'utilisation de l'espace public dans le cadre du préambule du festival « Sous les Pavés.. l'Art » édition 10,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité lors du spectacle de plein air de l'association le Sceau du Tremplin le jeudi 21 mai 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le 21 mai 2026 de 14h30 à 21h30, une restriction de circulation sera établie sur la Place de l'Abbé Couplet afin d'assurer la sécurité pour l'exécution de la manifestation mentionnée ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Interdiction de circulation
- Interdiction de stationnement

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de la Compagnie le Sceau du Tremplin.

Article 4 : La secrétaire générale de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 4 mai 2026

F. DUPONT

Maire de ZOUAFQUES

